

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-8 et R411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- ♦ **Considérant** que dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air qui se déroulera le samedi 04 juin 2022, au stade Raymond Vion sis rue du Général de Gaulle il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle à Franqueville Saint Pierre, dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue des Frères Chérance et la rue Constant Lebreton le samedi 04 juin 2022 de 21h00 à minuit.

Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Raymond Vion sis rue du Général de Gaulle le samedi 04 juin 2022 de 18h00 à minuit.

Article 2 : Les termes de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des services municipaux, des médecins et ambulances, de la Police Municipale, de la Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera préservé.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Constant Lebreton, la rue des Frères Chérance et la Route de Paris.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques municipaux. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 23/05/2022
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU 76

Fait à Franqueville Saint Pierre,
Le 20 mai 2022
Le Maire,
Bruno GUILBERT